

« Outils de recherche de financements privés – Les atouts des actions culture-handicap et culture-santé »

Mieux appréhender les sources de financements privés dont les fonds de dotation, définition, structuration et fonctionnement d'un fonds de dotation

NB : La Mécano n'utilise pas l'écriture inclusive car source de discrimination supplémentaire pour certaines personnes en situation de handicap psychique ou mental. Cependant, La Mécano réaffirme son attention à une participation égale de femmes et d'hommes aux actions qu'elle propose.

S'y retrouver ? Une approche succincte.

- Les fondations
- Les fonds de dotation
- Les associations
- Les clubs d'entrepreneurs

Fondations, fonds de dotation et associations :
Qu'ont-ils en commun ?

- Ces structures poursuivent un objectif d'intérêt général et ont toutes trois la personnalité morale.

Cependant :

- Les fondations et fonds de dotation sont créés dans l'objectif de disposer d'un patrimoine pour mener à bien leurs actions ou soutenir les actions d'autres structures poursuivant un objectif d'intérêt général.
- Les fondations et fonds de dotation ne comportent pas de membres.

Clubs d'entrepreneurs :

- Les clubs d'entrepreneurs consistent à créer un réseau professionnel et à accompagner les chefs d'entreprise ; ces structures peuvent également apporter des financements et autres soutiens à d'autres entrepreneurs.

L'une de leurs particularités est de faire se rencontrer des chefs d'entreprise et des décideurs de manière conviviale, en dehors de leur lieu d'activité habituel.

*Fondations et fonds de dotations :
les domaines d'intervention privilégiés*.*

1. Éducation.
2. Action sociale.
3. Insertion professionnelle.
4. Culture et patrimoine.

*Fondations et fonds de dotations :
un périmètre d'action défini en fonction des objectifs*.*

- Un recentrage sur leur territoire d'ancrage.
- Une prise en charge de l'intérêt général à l'échelle locale, avec des projets de proximité dont les effets sont plus directs et plus tangibles.
- Un rôle prépondérant et moteur dans le développement des territoires et l'émergence de véritables écosystèmes d'innovation sociale.

*Sources : CESB

*Fondations et fonds de dotations :
quelques chiffres*.*

- 11 milliards d'euros engagés pour l'intérêt général (2018).
- 4% de fondations supplémentaires / an (2018).
- 67 % des fondations françaises sont domiciliées en Ile-de-France (2018).
- En Auvergne-Rhône-Alpes (2018) :
 - 54 fondations
 - 34 fonds de dotation
- En Occitanie (2018) :
 - 22 fondations
 - 12 fonds de dotation

*Sources : CESB

Fondations : trois types de fondations.

- La fondation reconnue d'utilité publique.
- La fondation sous égide ou abritée (fondations créées au sein d'une fondation reconnue d'utilité publique, ce qui facilite leur mise en place et leur gestion).
- La fondation d'entreprise.

Fondations : les principales spécificités.

- Initiative anglo-saxonne.
- 1987 : les fondations sont introduites dans le droit français.
- Nombre croissant depuis 1987 : 2 600 fondations actives (2019).
- Donnent ou lèguent une partie de leur patrimoine à la réalisation d'un objet exclusif d'intérêt général.
- Ont la personnalité morale après agrément du Conseil d'État pour les fondations reconnues d'utilité publique, autorisation administrative pour les autres.

Fondations : conditions de création.

- **Objet d'intérêt général défini juridiquement et fiscalement :**
L'intérêt général est défini comme « ce qui est pour le bien public », de manière désintéressée, sans objectif privé et par son caractère philanthropique, social, scientifique, éducatif, humanitaire, sportif, culturel.
- **Dotations définitives d'un patrimoine, c'est un acte d'affectation irrévocable (donation ou un legs en faveur de la fondation).**
- **La dotation peut être composée de biens (immobilier, financier, mobilier) ou de droits (droit réel sur des biens, droit immatériel...).**
- **But non lucratif.**

Fonds de dotation : deux sortes de fonds de dotation.

- Les fonds de capitalisation dits opérationnels, menant eux-mêmes leur activité d'intérêt général et gérant leurs actifs dans cet objectif.
- Les fonds de dotation redistributeurs qui aident d'autres personnes morales à but non lucratif à réaliser leur objet en leur fournissant des ressources.

Fonds de dotation : les principales spécificités.

- Initiative française datant de 2008 (loi de modernisation de l'Économie française).
- 1 800 fonds de dotation en France (2019).
- Une déclaration en préfecture, accompagnée d'un dossier simple : formulaire de demande spécifique, statuts du fonds, liste des administrateurs et la publication au JOAFE (Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise) permet de lui donner la personnalité morale.

Fonds de dotation : conditions de création.

- **Objet d'intérêt général défini juridiquement et fiscalement :**
L'intérêt général est défini comme « ce qui est pour le bien public », de manière désintéressée, sans objectif privé et par son caractère philanthropique, social, scientifique, éducatif, humanitaire, sportif, culturel.
- **Affectation définitive d'un patrimoine.** A la création, une dotation de 15000 € est nécessaire.
- **Un conseil d'administration, composé librement (un seuil minimum de 3 membres nommés initialement par les fondateurs est nécessaire).** Ils doivent également comporter un comité consultatif, si leur dotation initiale est supérieure à 1 millions d'euros. La gestion est désintéressée.
- **Aucune contrainte n'est imposée en termes d'assemblée, de modalités de convocation, de règles de majorité...**
- **But non lucratif.**

*Fondations et fonds de dotations :
projets culture santé handicap et dépendance en Occitanie / les
résonances.*

- Unir les forces des acteurs publics et privés :
 - Dans l'objectif de développer le dispositif, un appel à l'investissement citoyen, via des particuliers ou des entreprises, permettrait de donner une nouvelle ampleur aux projet.
 - Un exemple : l'initiative de la DRAC, de la CCI de Montpellier et de la chambre des notaires de l'Hérault qui se sont associées en 2014 pour créer le fonds de dotation Montpellier Mécènes Méditerranée qui a pour vocation de soutenir des projets culturels sur les territoires de Montpellier, Lunel, Lodève, Ganges, Vallée de l'Hérault et du Pic Saint-Loup.
 - Les thématiques défendues par les fondations et les fonds de dotation mettent l'humain au centre des préoccupations.

*Fondations et fonds de dotations :
projets culture santé handicap et dépendance en Occitanie / l'évolution
des entreprises.*

- Les entreprises sont de plus en plus désireuses de :
 - Faire monter en puissance leur image éthique, notamment en interne.
 - S'investir dans une action d'intérêt général qui prend en compte une dimension sociétale d'accès aux droits.
 - Participer aux réponses à apporter aux enjeux de cohésion sociale et de lien social y compris au sein de leurs entreprises en mobilisant les compétences de leurs collaborateurs.
 - Recentrer leurs actions de mécénat dans une proximité géographique.
 - Intensifier leurs efforts pour s'adresser à un spectre de publics plus large, notamment les plus vulnérables pour étendre leur action et assumer une prise en charge plus globale de l'intérêt général.

- S'intégrer dans une dynamique de mécénat collectif propre à encourager les porteurs de projets à rassembler leurs expertises autour d'une même cause.
- S'engager dans une recherche de sens commun, au sein d'une communauté d'intérêts partagés, dans une logique d'enrichissement mutuel et réciproque.
- Privilégier le « faire avec », ne pas agir seul, travailler avec des structures d'intérêt général.

Reproduction et diffusion interdites sans autorisation préalable de La Mécano

Fondations et fonds de dotations : régime fiscal.

- Les fondations et fonds de dotation :
 - Ont pour objectif la réalisation d'une œuvre d'intérêt général, d'actions philanthropiques.
 - Peuvent collecter des fonds.
 - Bénéficient à certaines conditions d'un régime fiscal avantageux :
 - ✓ La gestion doit être désintéressée : les dirigeants et gestionnaires de la structure ne doivent pas avoir un intérêt direct ou indirect dans son activité.
 - ✓ L'activité menée ne doit pas faire concurrence à une entreprise commerciale.
 - ✓ L'activité menée ne doit pas fournir à une société commerciale un service qui lui donnerait un avantage concurrentiel.
 - Peuvent mener également une activité lucrative, si les recettes annuelles de cette activité sont inférieures à un seuil revalorisé annuellement (72.144 € pour 2021).



La loi du 24 août 2021 renforce le contrôle du mécénat.

*Fondations et fonds de dotations :
avantages fiscaux pour les particuliers donateurs.*

- Réduction d'impôt sur le revenu.
 - De 66 % du montant du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Si le don dépasse ce plafond, l'excédent peut être utilisé sur les 5 années suivantes.
 - Le taux de réduction est porté à 75 % dans la limite de 1.000 € par an en 2020 et 2021 (547 € auparavant) pour les dons réalisés en faveur d'organismes d'aide aux personnes en difficulté. Les dons à ces organismes excédant ce seuil bénéficient de la réduction au taux de 66 %.

*Fondations et fonds de dotations :
avantages fiscaux pour les entreprises bienfaitrices.*

- Il peut s'agir de dons financiers, en nature ou en compétence (mise à disposition de main d'œuvre par exemple), à condition que l'entreprise n'en retire aucune contrepartie directe ou indirecte.
- Réduction sur leurs bénéfiques imposables
 - De 60 % du montant du don s'il est inférieur à 2 millions d'euros et 40 % sur la fraction du don supérieure à 2 millions d'euros (sauf s'il est réalisé en faveur d'un organisme d'aide aux personnes en difficulté, auquel cas le taux reste de 60 %)
 - Dans la limite d'un plafond annuel de 20.000 € de réduction d'impôt ou de 0,005 % (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel HT. Si le plafond est dépassé, l'excédent peut être reporté sur les 5 exercices suivants.

Anne-Marie CASADEI, directrice
Gabrielle GIROT, chargée de mission

www.culture-handicap.fr

+ 33 (0)6 12 22 64 11

lamecano.cshd@gmail.com

128, rue Achille Viadieu, 31400 Toulouse

SIRET 88974409000016 | APE 9499Z